

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2012.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 31 mars 2008,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**1 – Décision du 17 Janvier 2012 :**

Portant sur la signature d'un contrat de maintenance pour les copieurs Mairie, Ecole Primaire et Ecole Maternelle pour une durée de 63 mois avec la société VBS soit :

- Mairie :                   Kyocera : 338,85 € HT soit 405,26 €.  
                                  MPC 2000 : 364.00 € HT soit 435.34 €.
- Ecole Maternelle :   Kyocera 3035 : 138.13 € HT soit 165.20 €.
- Ecole Primaire :     Kyocera 2050 : 110.50 € HT soit 132.16 €.  
                                  Kyocera 221 : 114.50 € HT soit 136.94 €.

**2 – Décision du 08 février 2012 :**

Portant sur le renouvellement du contrat de location des copieurs Mairie – Ecole Maternelle – Ecole Primaire pour une durée de 63 mois à compter du 08 février 2012 au prix de 1 539,25 € par trimestre avec BNP Paribas Lease Group.

**3- Décision du 28 février 2012 :**

Portant sur le contrat d'abonnement service téléalerte renouvellement pour une durée de 3 ans au prix de 1 180.45 € par an.

.../...

#### **4- Décision du 07 mars 2012 :**

- Portant sur le changement du matériel informatique Mairie et Point Information en location sur 3 ans 3 804.00 € HT soit 4 549.58 € TTC avec AXESS Informatique.

- Portant sur la signature d'un contrat de Maintenance sur le parc informatique de la Mairie et Point Information avec la société AXESS Informatique pour une durée de 3 ans à compter du 01 mars 2012 au prix de 1 920.00 €HT soit 2 296.32 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N° 20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

#### **5- Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :**

- Le 13 février 2012 DIA transmise le 13 février 2012 par maître CHOPARD/FRIZET à Viviers (07)
- Le 20 mars 2012 DIA transmise le 20 mars 2012 par maître Olivier METRAL à Livron (26)

Fait à Alba La Romaine, le 30 mars 2012.

Le Maire,  
Pierre MAURIN.